



# COMITÉ SYNDICAL

## Du 30 JUIN 2026 - 18h00

### À LA ROCHE NOIRE

### Procès-verbal

Approuvé par le Comité Syndical du 29 septembre 2026

Le 30 juin 2026 à 18h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique à la maison de la culture et de la convivialité de la Roche Noire.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

**Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :** BERTAUD Cécile, CHANUDET Sébastien, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, GARAYT Josquin, GENESTIER Stéphane, GRIMBERG-MICHAUD Edith, LAMBERT Bérangère, LAVIE André, MARTIN Thierry, MIGNE Didier, PAZOS-SANTIAGO José, RAYMOND Isabelle, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, GIANGRECO Malory, TILLIE Antoine.

**Billom Communauté :** CHAVAROT Patrick, DEGOILLE Michel, DODAT Régis, DROUIN Franck, MAZIN Vincent, PEIXOTO Maria, RAMADIER Maryline, ROSSIGNOL Dominique, MOINE Pierre

**Communauté de Communes Plaine Limagne :** AYME Céline, BILLEBAUD Brigitte, DARLET Romain, DEMESSINE Frédéric, ESCARZAGA Vincent, GAY Arnaud, POINTON Ludovic

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** GEORGES Denis, MOULIN François, MENUGE Marie-Claire, GIRARD Dominique, LARROUSSE Lionel, NONY Laurent, OUVRARD Antonin

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier :** BERGAMI Gilles, BOUCHE Jérémy, CONSTANT Angélique, FLORET Julien, HABONNEL Pascaline, REY Dominique, SAUZEDDE Véronique, TRICHARD Dorothee, GARITTE Anne-Sophie, POUILLARD Isabelle

**Mond'Arverne Communauté :** BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, HEALY Bénédicte, LAGRU Alain, MAILLET Guillaume, SIMIONI Sébastien, VIALAT Gérard, DUPECHER Pierre, VALLET Gérard

Pouvoirs :

- M. Guy MAILLARD a donné pouvoir à Dorothee TRICHARD

***Constituant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.***

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité Syndical : M. Alain LAGRU est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2026, organisée au siège du syndicat à Riom, a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical du 19 mai 2026, organisée à Effiat, a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

*En introduction du Comité Syndical, M Stéphane Genestier, 1<sup>er</sup> vice-président, présente le parcours d'intégration des élus du SBA pour le mandat 2026-2032. Les élus sont invités à assister à une première journée immersive qui sera organisée le samedi 3 octobre à la salle DUMOULIN à Riom.*

*Des modules optionnels, tels que des visites de sites (Vernéa, Puy Long...) ou encore des participations à des événements organisés par le SBA à l'automne 2026 (CAP Circulaire, salon zéro déchet) viendront compléter cette première journée de formation.*

*L'objectif est aussi d'accompagner les élus tout au long du mandat. Ainsi, seront proposés, en introduction des comités syndicaux, des modules de formation de 30 min sur des thématiques en lien avec l'activité du syndicat (fiscalité, gestion du tri, collecte, prévention, économie circulaire...).*

*Le Président invite le Comité Syndical à débiter l'ordre du jour.*

## **I. FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2026-23 : Election du Président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025 (BP, BTV et SBA énergie)**

Le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance durant laquelle le Comité Syndical délibère sur les comptes financiers uniques est assurée par un membre de l'organe délibérant élu pour l'occasion.

Il invite donc l'assemblée à procéder à l'élection d'un président de séance afin de débiter du compte financier unique 2025 du Budget Principal, du Budget Annexe « Tri et Valorisation » et du Budget Rattaché « SBA Energie ».

M. Jean Louis RAYNAUD se porte candidat.

**Monsieur Jean Louis RAYNAUD, à l'unanimité des suffrages exprimés, est élu Président de séance pour le vote du compte financier unique 2025 du Budget Principal, du Budget Annexe « Tri et Valorisation » et du Budget Rattaché « SBA Energie ».**

### **Présentation des résultats financiers 2025**

*A l'appui du diaporama diffusé aux conseillers syndicaux présents, M. Alain LAGRU, Vice-Président aux finances et à l'administration générale, et M. Jérémie ROCHE, Directeur Finances Administration Générale, présentent les résultats 2025 consolidés (BP et BTV).*

*En introduction, M. Alain LAGRU indique que la situation financière du SBA est saine. Le résultat négatif 2025 était attendu puisque l'objectif était de commencer à employer les réserves financières en lançant les premiers investissements de la PPI 2025-2030. Jérémie ROCHE poursuit la présentation des résultats 2025 consolidés en détaillant les chiffres par section.*

*Un conseiller syndical demande à quoi est due l'augmentation des prestations de service en dehors des dépenses fléchées sur l'organisation du salon horizon circulaire ? Jérémie ROCHE répond que ce poste comptabilise essentiellement des dépenses liées à l'exploitation qui sont impactées par l'inflation. A titre d'illustration, on retrouve les frais de prestations de lavage des PAC, des chantiers d'insertion de Lezoux et de Combronde, de stockage du verre...etc*

*Un conseiller syndical demande à Alain LAGRU de préciser ses propos sur l'accompagnement des éco organismes ? Il répond en indiquant que le niveau des soutiens financiers 2025 est en dessous de celui de 2024. Il y a principalement un défaut d'encaissement des soutiens sur la REP PMCB qui doivent notamment compenser la gratuité d'accès en déchèteries accordée aux artisans de la filière bâtiment. Les financements ne sont pas à la hauteur de ce qui avait été annoncé.*

*Un conseiller syndical pointe les dépôts sauvages constatés sur le territoire d'Aigueperse. Il demande au SBA de préciser son rôle sur leur prise en charge ? Le Président, tout en rappelant que la gestion des dépôts sauvages est une prérogative des maires par l'activation de leur pouvoir de police, invite la commune à les ramasser et à les amener en déchèterie. Il ne pense pas que cette situation à Aigueperse, qu'il faudrait également pouvoir quantifier, soit la conséquence de la fermeture provisoire de l'éco-point de Châtel Guyon, puisque sur cette dernière commune les dépôts sauvages n'ont pas progressé.*

*Hélène JEGO, Directrice de l'exploitation, informe l'assemblée que l'eco organisme CITEO peut venir accompagner financièrement les communes pour la prise en charge des dépôts sauvages de collecte sélective. Les services du SBA se tiennent à disposition des communes pour les conseiller et les aiguiller vers ce dispositif.*

*Un conseiller syndical indique qu'une application « les sentinelles de la nature » existe pour faciliter la détection des dépôts sauvages. Elle a été lancée par France Nature Environnement en lien avec les services de l'Etat.*

*Un délégué évoque les problèmes rencontrés à Randan sur l'usage des points d'apports collectifs, à la fois en termes de salubrité et d'accessibilité pour les personnes âgées. Il demande si un retour à la collecte en porte à porte est possible ? Le Président répond en indiquant qu'il n'est pas favorable à un retour en arrière. Le déploiement des points d'apports collectifs est un choix de longue date du SBA, qui rejoint également un objectif d'optimisation de la collecte. Sur la question de la salubrité et des incivilités à proximité des PAC, il précise que le SBA est engagé dans la voie de la prévention avec le déploiement de caméras de surveillance et l'intervention de brigades d'agents du syndicat. Il propose la création d'une commission spécialisée sur le sujet des incivilités.*

*Un délégué suggère de mieux communiquer sur la gratuité d'accès en déchèterie pour les artisans de la filière bâtiment et déplore parfois la problématique des bennes pleines, notamment sur le plâtre. Hélène JEGO pointe les dysfonctionnements opérationnels de la REP PMCB.*

## **Dél. 2026-24 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Budget Principal**

*M. Raynaud s'installe pour assurer la présidence de séance lors des votes des CFU 2025.*

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification introduit la délibération en informant le Comité Syndical que pour la deuxième fois la réalisation comptable du SBA est présentée sous la forme d'un Compte Financier Unique, qui fusionne dorénavant le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, le CFU compile les données de l'exécution budgétaire, qui étaient déjà présentes au sein du compte administratif, avec des informations patrimoniales, qui étaient uniquement associées au compte de gestion.

Il rappelle également que le compte financier unique est le document chiffré par lequel l'exécutif rend compte à l'assemblée délibérante du mandat qui lui a été confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et autres délibérations).

A ce titre, le compte financier unique doit retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser en investissement).

Pour rappel, le Syndicat du Bois de l'Aumône applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Vice-Président présente les chiffres du Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2025 :

Pour la section de fonctionnement :

|                                                        | Dépenses               |                                                        | Recettes               |
|--------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------|
| 011 - Charges à caractère général                      | 5 137 317,02 €         | 013-Atténuations de charges                            | 20 684,62 €            |
| 012 - Charges de personnel                             | 6 974 278,42 €         | 70 - Produits des services et ventes diverses          | 1 225 645,88 €         |
| 65 - Autres charges de gestion courante                | 11 581 164,74 €        | 731 - Fiscalité locale                                 | 23 231 227,00 €        |
| 66 - Charges financières                               | 35 594,84 €            | 74 - Dotations et participations                       | 139 945,59 €           |
| 67 - Charges spécifiques                               | 10 915,51 €            | 75 - Autres produits de gestion courante               | 11 010,06 €            |
| 68- Dotations aux provisions                           | 8 169,00 €             | 76 - Produits financiers                               | 57 363,36 €            |
|                                                        |                        | 77 - Produits spécifiques                              | 42 833,04 €            |
|                                                        |                        | 78 - Reprises amortissement et provisions              | 7 926,50 €             |
| <b>Sous total - dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>23 747 439,53 €</b> | <b>Sous total - recettes réelles de fonctionnement</b> | <b>24 736 636,05 €</b> |
| 023 - Virement à la section d'investissement           |                        | 042 - Opérations d'ordre entre sections                | 41 327,74 €            |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections                | 1 030 524,26 €         | 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section   |                        |
| 043 - Opérations ordre à l'intérieur de la section     |                        |                                                        |                        |
| <b>Sous total - dépenses d'ordre de fonctionnement</b> | <b>1 030 524,26 €</b>  | <b>Sous total - recettes d'ordre de fonctionnement</b> | <b>41 327,74 €</b>     |
| <b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>                    | <b>24 777 963,79 €</b> | <b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>                    | <b>24 777 963,79 €</b> |
|                                                        |                        | 002 - Résultat reporté de fonctionnement               | 3 981 790,10 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                | <b>24 777 963,79 €</b> | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                | <b>28 759 753,89 €</b> |
|                                                        |                        | Solde d'exécution de fonctionnement 2025               | 3 981 790,10 €         |

Au terme de l'exercice comptable 2025, il est constaté un volume de recettes de fonctionnement de 28 759 753, 89 €, pour une réalisation en dépenses de fonctionnement de 24 777 963, 79 €. Le solde d'exécution de fonctionnement s'établit donc à 3 981 790, 10 € (chap 002).

Pour la section d'investissement :

|                                                       | Dépenses              |                                                       | Recettes              |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles                    | 241 800,45 €          | 10 - Dotations fonds divers et réserves               | 112 442,99 €          |
| 21 - Immobilisations corporelles                      | 1 326 983,83 €        | 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé          |                       |
| 23 - Immobilisations en cours                         | 19 259,22 €           | 13 - Subventions d'investissement                     |                       |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                    | 313 252,05 €          | 16 - Emprunts et dettes assimilées                    |                       |
| 27 - Immobilisations financières                      | 50 000,00 €           | 27 - Immobilisations financières                      | 24 377,57 €           |
|                                                       |                       | 024 - Produit des cessions d'immobilisations          |                       |
|                                                       |                       |                                                       |                       |
| <b>Sous total - dépenses réelles d'investissement</b> | <b>1 951 295,55 €</b> | <b>Sous total - recettes réelles d'investissement</b> | <b>136 820,56 €</b>   |
| 040 - Opérations d'ordre entre sections               | 41 327,74 €           | 021 - Virement de la section de fonctionnement        |                       |
| 041 - Opérations patrimoniales                        |                       | 040 - Opérations ordre entre sections                 | 1 030 524,26 €        |
|                                                       |                       | 041 - Opérations patrimoniales                        |                       |
| <b>Sous total - dépenses d'ordre d'investissement</b> | <b>41 327,74 €</b>    | <b>Sous total - recettes d'ordre d'investissement</b> | <b>1 030 524,26 €</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>                   | <b>1 992 623,29 €</b> | <b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>                   | <b>1 167 344,82 €</b> |
|                                                       |                       | 001 - Résultat reporté d'investissement               | 4 315 525,10 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                | <b>1 992 623,29 €</b> | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                | <b>5 482 869,92 €</b> |
|                                                       |                       | Solde d'exécution d'investissement 2025               | 3 490 246,63 €        |

Au terme de l'exercice comptable 2025, la section d'investissement constate une réalisation de 5 482 869, 92 € en recettes et de 1 992 623, 29 € en dépenses. Le solde d'exécution d'investissement s'établit donc à 3 490 246, 63 € (chap 001).

En dépenses d'investissement, le montant des restes à réaliser 2025 est de 1 336 043, 08 €. Ils ont été repris au budget primitif 2026.

Le Président passe la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Financier Unique de l'année 2025 du Budget Principal.

**Le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du Budget Principal du Syndicat du Bois de l'Aumône selon les éléments financiers exposés précédemment.**

### **Dél. 2026-25 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Budget Tri et Valorisation (BTV)**

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification introduit la délibération en informant le Comité Syndical que pour la deuxième fois la réalisation comptable du SBA est présentée sous la forme d'un Compte Financier Unique, qui fusionne dorénavant le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, le CFU compile les données de l'exécution budgétaire, qui étaient déjà présentes au sein du compte administratif, avec des informations patrimoniales, qui étaient uniquement associées au compte de gestion.

Il rappelle également que le compte financier unique est le document chiffré par lequel l'exécutif rend compte à l'assemblée délibérante du mandat qui lui a été confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte financier unique doit retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser en investissement).

Pour rappel, le Syndicat du Bois de l'Aumône applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Vice-Président présente les chiffres du Compte Financier Unique du Budget Tri et Valorisation de l'exercice 2025 :

Pour la section de fonctionnement :

|                                                        | Dépenses               |                                                        | Recettes               |
|--------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------|
| 011 - Charges à caractère général                      | 4 022 460,93 €         | 013-Atténuations de charges                            | 13 860,59 €            |
| 012 - Charges de personnel                             | 3 936 580,05 €         | 70 - Produits des services et ventes diverses          | 1 406 695,66 €         |
| 65 - Autres charges de gestion courante                | 3 390 689,56 €         | 731 - Fiscalité locale                                 |                        |
| 66 - Charges financières                               | 19 697,99 €            | 74 - Dotations et participations                       | 3 199 838,91 €         |
| 67 - Charges spécifiques                               | 105,15 €               | 75 - Autres produits de gestion courante               | 8 778 973,89 €         |
| 68- Dotations aux provisions                           | 62 064,50 €            | 76 - Produits financiers                               | 27 000,00 €            |
|                                                        |                        | 77 - Produits spécifiques                              | 68 720,00 €            |
|                                                        |                        | 78 - Reprises amortissement et provisions              | 55 631,00 €            |
| <b>Sous total - dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>11 431 598,18 €</b> | <b>Sous total - recettes réelles de fonctionnement</b> | <b>13 550 720,05 €</b> |
| 023 - Virement à la section d'investissement           |                        | 042 - Opérations d'ordre entre sections                | 111 396,15 €           |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections                | 1 528 300,70 €         | 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section   |                        |
| 043 - Opérations ordre à l'intérieur de la section     |                        |                                                        |                        |
| <b>Sous total - dépenses d'ordre de fonctionnement</b> | <b>1 528 300,70 €</b>  | <b>Sous total - recettes d'ordre de fonctionnement</b> | <b>111 396,15 €</b>    |
| <b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>                    | <b>12 959 898,88 €</b> | <b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>                    | <b>13 662 116,20 €</b> |
|                                                        |                        | 002 - Résultat reporté de fonctionnement n-1           | 100 000,00 €           |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                | <b>12 959 898,88 €</b> | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                | <b>13 762 116,20 €</b> |
|                                                        |                        | Solde d'exécution de fonctionnement 2025               | 802 217,32 €           |

Au terme de l'exercice comptable 2025, il est constaté un volume de recettes de fonctionnement de 13 762 116, 20 €, pour une réalisation en dépenses de fonctionnement de 12 959 898, 88 €. Le solde d'exécution de fonctionnement s'établit donc à 802 217, 32 € (chap 002).

Pour la section d'investissement :

|                                                       | Dépenses              |                                                       | Recettes              |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles                    | 459 305,87 €          | 10 - Dotations fonds divers et réserves               |                       |
| 21 - Immobilisations corporelles                      | 2 121 439,96 €        | 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé          | 1 392 734,81 €        |
| 23 - Immobilisations en cours                         | 49 761,60 €           | 13 - Subventions d'investissement                     | 300 957,66 €          |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                    | 420 351,16 €          | 16 - Emprunts et dettes assimilées                    |                       |
| 13 - Subventions d'investissement reçues              | 2 217,60 €            | 27 - Immobilisations financières                      |                       |
|                                                       |                       | 024 - Produit des cessions d'immobilisations          |                       |
|                                                       |                       |                                                       |                       |
| <b>Sous total - dépenses réelles d'investissement</b> | <b>3 053 076,19 €</b> | <b>Sous total - recettes réelles d'investissement</b> | <b>1 693 692,47 €</b> |
| 040 - Opérations d'ordre entre sections               | 111 396,15 €          | 021 - Virement de la section de fonctionnement        |                       |
| 041 - Opérations patrimoniales                        |                       | 040 - Opérations ordre entre sections                 | 1 528 300,70 €        |
|                                                       |                       | 041 - Opérations patrimoniales                        |                       |
| <b>Sous total - dépenses d'ordre d'investissement</b> | <b>111 396,15 €</b>   | <b>Sous total - recettes d'ordre d'investissement</b> | <b>1 528 300,70 €</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>                   | <b>3 164 472,34 €</b> | <b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>                   | <b>3 221 993,17 €</b> |
|                                                       |                       | 001 - Résultat reporté d'investissement n-1           | 3 547 731,82 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                | <b>3 164 472,34 €</b> | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                | <b>6 769 724,99 €</b> |
|                                                       |                       | Solde d'exécution d'investissement 2025               | 3 605 252,65 €        |

Au terme de l'exercice comptable 2025, la section d'investissement constate une réalisation de 6 769 724, 99 € en recettes et de 3 164 472, 34 € en dépenses. Le solde d'exécution d'investissement s'établit donc à 3 605 252, 65 € (chap 001).

En investissement, le montant des restes à réaliser 2025 est de 2 416 379, 12 € en dépenses. Ils ont été repris au budget primitif 2026.

Le Président passe la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Financier Unique de l'année 2025 du Budget Tri et Valorisation.

**Le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du Budget Tri et Valorisation (BTV) du Syndicat du Bois de l'Aumône selon les éléments financiers exposés précédemment.**

**Dél. 2026-26 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 : Budget Rattaché  
« SBA Energie »**

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification introduit la délibération en informant le Comité Syndical que pour la deuxième fois la réalisation comptable est présentée sous la forme d'un Compte Financier Unique, qui fusionne dorénavant le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, le CFU compile les données de l'exécution budgétaire, qui étaient déjà présentes au sein du compte administratif, avec des informations patrimoniales, qui étaient uniquement associées au compte de gestion.

Il rappelle également que le compte financier unique est le document chiffré par lequel l'exécutif rend compte à l'assemblée délibérante du mandat qui lui a été confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et autres délibérations).

A ce titre, le compte financier unique doit retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser en investissement).

Le Vice-Président présente les chiffres du Compte Financier Unique du Budget rattaché « SBA énergie » de l'exercice 2025 :

Pour la section de fonctionnement :

|                                                        | Dépenses          |                                                        | Recettes          |
|--------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général                      | 1 315,77 €        | 013-Attenuations de charges                            |                   |
| 012 - Charges de personnel                             |                   | 70 - Produits des services et ventes diverses          | 2 870,46 €        |
| 65 - Autres charges de gestion courante                |                   | 731 - Fiscalité locale                                 |                   |
| 66 - Charges financières                               | 257,72 €          | 74 - Dotations et participations                       |                   |
| 67 - Charges spécifiques                               |                   | 75 - Autres produits de gestion courante               |                   |
| 68- Dotations aux provisions                           |                   | 76 - Produits financiers                               |                   |
|                                                        |                   | 77 - Produits spécifiques                              |                   |
|                                                        |                   | 78 - Reprises amortissement et provisions              |                   |
| <b>Sous total - dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>1 573,49 €</b> | <b>Sous total - recettes réelles de fonctionnement</b> | <b>2 870,46 €</b> |
| 023 - Virement à la section d'investissement           |                   | 042 - Opérations d'ordre entre sections                |                   |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections                | 4 494,00 €        | 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section   |                   |
| 043 - Opérations ordre à l'intérieur de la section     |                   |                                                        |                   |
| <b>Sous total - dépenses d'ordre de fonctionnement</b> | <b>4 494,00 €</b> | <b>Sous total - recettes d'ordre de fonctionnement</b> | <b>- €</b>        |
| <b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>                    | <b>6 067,49 €</b> | <b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>                    | <b>2 870,46 €</b> |
|                                                        |                   | 002 - Résultat reporté de fonctionnement n-1           | 5 898,64 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                | <b>6 067,49 €</b> | <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                | <b>8 769,10 €</b> |
|                                                        |                   | <b>Solde d'exécution de fonctionnement 2025</b>        | <b>2 701,61 €</b> |

Au terme de l'exercice comptable 2025, il est constaté un volume de recettes de fonctionnement de 8 769, 10 €, pour une réalisation en dépenses de fonctionnement de 6 067,49 €. Le solde d'exécution de fonctionnement s'établit donc à 2 701, 61 € (chap 002).

Pour la section d'investissement :

|                                                       | Dépenses           |                                                       | Recettes           |
|-------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles                    |                    | 10 - Dotations fonds divers et réserves               |                    |
| 21 - Immobilisations corporelles                      | 964,49 €           | 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé          |                    |
| 23 - Immobilisations en cours                         | 6 479,00 €         | 13 - Subventions d'investissement                     |                    |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                    | 5 234,46 €         | 16 - Emprunts et dettes assimilées                    | 50 000,00 €        |
|                                                       |                    | 27 - Immobilisations financières                      |                    |
|                                                       |                    | 024 - Produit des cessions d'immobilisations          |                    |
|                                                       |                    |                                                       |                    |
| <b>Sous total - dépenses réelles d'investissement</b> | <b>12 677,95 €</b> | <b>Sous total - recettes réelles d'investissement</b> | <b>50 000,00 €</b> |
| 040 - Opérations d'ordre entre sections               |                    | 021 - Virement de la section de fonctionnement        |                    |
|                                                       |                    | 040 - Opérations ordre entre sections                 | 4 494,00 €         |
| <b>Sous total - dépenses d'ordre d'investissement</b> | <b>- €</b>         | <b>Sous total - recettes d'ordre d'investissement</b> | <b>4 494,00 €</b>  |
| <b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>                   | <b>12 677,95 €</b> | <b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>                   | <b>54 494,00 €</b> |
|                                                       |                    | 001 - Résultat reporté d'investissement n-1           | 11 968,97 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                | <b>12 677,95 €</b> | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                | <b>66 462,97 €</b> |
|                                                       |                    | <b>Solde d'exécution d'investissement 2025</b>        | <b>53 785,02 €</b> |

Au terme de l'exercice comptable 2025, la section d'investissement constate une réalisation de 66 462, 97 € en recettes et 12 677, 95 € en dépenses. Le solde d'exécution d'investissement s'établit donc à 53 785, 02 € (chap 001).

La section d'investissement ne constate pas de restes à réaliser en 2025.

Le Président passe la parole au président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Financier Unique de l'année 2025 du Budget Rattaché « SBA énergie ».

**Le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du Budget Rattaché « SBA énergie » du Syndicat du Bois de l'Aumône selon les éléments financiers exposés précédemment.**

### **Dél. 2026-27 : Affectation définitive des résultats 2025 : Budget Principal**

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2026-06 en date du 09 mars 2026, le Comité Syndical a procédé à l'affectation provisoire des résultats 2025 du Budget Principal.

En effet, l'article L. 1612-32 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants, si nécessaire, au sein de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats du Budget Principal constatés à la clôture de l'exercice 2025.

Résultats définitifs constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

#### **Section de fonctionnement :**

|                                                    | <b>Prévu</b>    | <b>Montants réalisés</b> |
|----------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Total des produits                                 | 28 518 477,60 € | 24 777 963, 79 €         |
| Total des charges                                  | 28 518 477,60 € | 24 777 963,79 €          |
| <b>Résultat de l'exercice (A)</b>                  |                 | <b>0 €</b>               |
| Résultat reporté antérieur positif (002) (B)       |                 | 3 981 790, 10€           |
| <b>Résultat de clôture de fonctionnement (A+B)</b> |                 | <b>3 981 790, 10 €</b>   |

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 3 981 790, 10 €. Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement n'est constaté en 2025.

**Section d'investissement :**

|                                                     | <b>Prévu</b>   | <b>Montants réalisés</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------|--------------------------|
| Total des produits                                  | 6 448 200,93 € | 1 167 344, 82 €          |
| Total des charges                                   | 6 032 845,72 € | 1 992 623, 29 €          |
| <b>Résultat de l'exercice (A)</b>                   |                | <b>- 825 278, 47 €</b>   |
| <b>Résultat reporté antérieur positif (001) (B)</b> |                | 4 315 525,10 €           |
| <b>Résultat de clôture d'investissement (A+B)</b>   |                | <b>3 490 246, 63 €</b>   |
| <b>Restes à réaliser en dépenses</b>                |                | 1 336 043 , 08 €         |
| <b>Excédent ou besoin de financement 2025</b>       |                | 2 154 203, 55 €          |

Le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 3 490 246, 63 €.

Après prise en charge des restes à réaliser constatés en dépenses d'investissement à la fin de l'exercice budgétaire (1 336 043, 08 €), la section d'investissement présente un excédent de financement de 2 154 203, 55 €. La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement en 2025.

L'ensemble des résultats ici présentés sont conformes à ceux de la délibération n° 2026-01 de reprise anticipée des résultats 2025.

**Affectation définitive des résultats 2025 :**

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de reprendre définitivement les montants suivants au BP 2026 :

- de reporter l'excédent d'investissement 2025 au chapitre 001 pour un montant de 3 490 246, 63 €,
- d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 3 981 790,10 €, au chapitre 002.

**A l'unanimité, le Comité syndical :**

**Article 1 : APPROUVE la reprise définitive du résultat de l'exercice 2025 au Budget Principal 2026.**

**Article 2 : DÉCIDE :**

- de reporter au BP 2026 l'excédent d'investissement 2025 au chapitre 001 pour un montant de 3 490 246, 63 €,
- d'affecter la somme de 3 981 790,10€ au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement.

**Article 3 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.**

## **Dél. 2026-28 : Affectation définitive des résultats 2025 : Budget annexe « Tri et Valorisation » (BTV)**

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2026-02 en date du 09 mars 2026, le Comité Syndical a procédé à l'affectation provisoire des résultats 2025 du Budget Tri et Valorisation (BTV).

En effet, l'article L. 1612-32 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants, si nécessaire, au sein de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats du Budget Tri et Valorisation constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

Résultats définitifs constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

### **Section de fonctionnement :**

|                                                    | <b>Prévu</b>     | <b>Montants réalisés</b> |
|----------------------------------------------------|------------------|--------------------------|
| Total des produits                                 | 16 859 136, 77 € | 13 662 116, 20 €         |
| Total des charges                                  | 16 859 136, 77 € | 12 959 898, 88€          |
| <b>Résultat de l'exercice (A)</b>                  |                  | <b>702 217, 32 €</b>     |
| Résultat reporté antérieur positif (002) (B)       |                  | 100 000 €                |
| <b>Résultat de clôture de fonctionnement (A+B)</b> |                  | <b>802 217, 32 €</b>     |

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 802 217,52 €. Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement n'est constaté en 2025.

**Section d'investissement :**

|                                                     | <b>Prévu</b>    | <b>Montants réalisés</b> |
|-----------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Total des produits                                  | 9 963 494, 90 € | 3 221 993, 17 €          |
| Total des charges                                   | 9 963 494, 90 € | 3 164 472, 34 €          |
| <b>Résultat de l'exercice (A)</b>                   |                 | <b>57 520, 83 €</b>      |
| <b>Résultat reporté antérieur positif (001) (B)</b> |                 | 3 547 731 ,82 €          |
| <b>Résultat de clôture d'investissement (A+B)</b>   |                 | <b>3 605 252, 65 €</b>   |
| <b>Restes à réaliser en dépenses</b>                |                 | 2 416 379, 12€           |
| <b>Restes à réaliser en recettes</b>                |                 |                          |
| <b>Excédent ou besoin de financement 2025</b>       |                 | 1 188 873, 53 €          |

Le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 3 605 252, 65 €.

Après prise en charge des restes à réaliser constatés en dépenses et recettes d'investissement à la fin de l'exercice budgétaire (2 416 379, 12 €), la section d'investissement présente un excédent de financement de 1 188 873, 53 €. La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement en 2025.

L'ensemble des résultats par section ici présentés sont identiques à ceux de la délibération 2026-02 de reprise anticipée.

**Affectation définitive des résultats 2025 :**

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de reprendre les montants définitifs suivants au BP 2026 :

- de reporter l'excédent d'investissement 2025 au chapitre 001 pour un montant de 3 605 252, 65 € ;
- d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 802 217, 32 € , au chapitre 002.

**Le Comité syndical à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE la reprise définitive du résultat de l'exercice 2025 au Budget Tri et Valorisation 2025.**

**Article 2 : DÉCIDE :**

- de reporter l'excédent d'investissement 2025 au chapitre 001 pour un montant de 3 605 252, 65 €,
- d'affecter la somme de 802 217,32 € au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement.

**Article 3 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.**

## **Dél. 2026-29 : Affectation définitive des résultats 2025 - Budget rattaché « SBA énergie »**

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2026-03 en date du 09 mars 2026, le Comité Syndical a procédé à l'affectation provisoire des résultats 2025 du Budget SBA énergie.

En effet, l'article L. 1612-32 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Financier Unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du Compte Financier Unique, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants, si nécessaire, au sein de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats du Budget SBA énergie constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

Résultats définitifs constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

### **Section de fonctionnement :**

|                                                    | <b>Prévu</b> | <b>Montants réalisés</b> |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------------------|
| Total des produits                                 | 13 000 €     | 2 870, 46 €              |
| Total des charges                                  | 13 000 €     | 6 067, 49 €              |
| <b>Résultat de l'exercice (A)</b>                  |              | <b>- 3 197, 03 €</b>     |
| Résultat reporté antérieur positif (002) (B)       |              | 5 898, 64 €              |
| <b>Résultat de clôture de fonctionnement (A+B)</b> |              | <b>2 701, 61 €</b>       |

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 2 701, 61 €. Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement n'est constaté en 2025.

**Section d'investissement :**

|                                                     | <b>Prévu</b>  | <b>Montants réalisés</b> |
|-----------------------------------------------------|---------------|--------------------------|
| Total des produits                                  | 801 468, 97 € | 54 494 €                 |
| Total des charges                                   | 801 468, 97 € | 12 677, 95 €             |
| <b>Résultat de l'exercice (A)</b>                   |               | <b>41 816, 05 €</b>      |
| <b>Résultat reporté antérieur positif (001) (B)</b> |               | 11 968, 97 €             |
| <b>Résultat de clôture d'investissement (A+B)</b>   |               | <b>53 785, 02 €</b>      |
| <b>Restes à réaliser en dépenses</b>                |               | 0 €                      |
| <b>Excédent ou besoin de financement 2025</b>       |               | 53 785, 02 €             |

Le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 53 785, 02 €. Aucun reste à réaliser n'est constaté à la clôture des comptes 2025.

La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement en 2025.

**Affectation définitive des résultats 2025 :**

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de reprendre les montants suivants au BP 2026 :

- de reporter l'excédent d'investissement 2025 au chapitre 001 pour un montant de 53 785, 02 €,
- d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 2 701, 61 €, au chapitre 002.

**Le Comité syndical à l'unanimité :**

**Article 1 : APPROUVE la reprise définitive du résultat de l'exercice 2025 au Budget rattaché SBA énergie 2026.**

**Article 2 : DÉCIDE :**

- de reporter définitivement l'excédent d'investissement 2025 au chapitre 001 pour un montant de 53 785,02 €,
- d'affecter définitivement la somme de 2 701, 61 € au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement,

**Article 3 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.**

### **Dél. 2026-34 : Fin de la régie locale SBA énergie au 31/12/2026**

**Considérant** la réorientation de la stratégie du SBA vers le déploiement de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective patrimoniale et la priorité donnée à des installations d'une puissance inférieure à 100 kWc,

M. le Vice-Président en charge des finances et de la tarification présente le rapport suivant :

Il rappelle que lors du Comité syndical du 09 décembre 2020, le SBA a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour le suivi des activités de production et de revente d'énergies renouvelables.

La création de cette régie était devenue nécessaire au vu du caractère industriel et commercial de la production d'énergie photovoltaïque.

Depuis la version en vigueur du 03/05/2025, l'article L 1412-1 du CGCT exonère les collectivités territoriales de la création d'une régie autonome pour l'exploitation d'énergies renouvelables.

Compte tenu de cette évolution réglementaire, et afin de faciliter la gestion financière et comptable des projets photovoltaïques du SBA, il est proposé au comité syndical de mettre fin à la régie SBA énergie au 31/12/2026. Après cette date, les mouvements financiers inhérents à la gestion des panneaux solaires seront comptabilisés soit au budget général, soit au budget tri et valorisation du syndicat.

M. le Vice-Président invite le comité syndical à délibérer et à valider la fin de la régie SBA énergie au 31/12/2026.

**Le SBA à l'unanimité approuve la fin de la régie locale SBA énergie au 31/12/2026 et autorise le Président du SBA à engager les formalités administratives et financières pour rendre effective cette suppression de la régie après le 31/12/2026.**

## **II. RESSOURCES HUMAINES**

### **Dél. 2026-30 : Modification du tableau des effectifs**

Mme la Vice-Présidente en charge des ressources humaines demande à l'assemblée de valider les modifications du tableau des effectifs du SBA, telles que présentées ci-joint. Ces modifications doivent permettre au syndicat de gérer les évolutions de carrière et les mouvements de personnel.

Elle rappelle que le Comité Social Territorial a été consulté sur cette question le 19 juin 2026.

Les modifications ici présentées au tableau des effectifs seront effectives au 06 juillet 2026.

Elle premettent d'anticiper les futurs recrutements du syndicat.

| GRADE                                         | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE<br>AU 08/12/2025 | SUPPRESSIONS | CREATIONS | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE :<br>PROPOSITION<br>AU 19/06/2026 |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------|-----------|----------------------------------------------------------|
| <b>Filière administrative</b>                 |                                         |              |           |                                                          |
| Directeur général des services                | 0                                       |              |           | 0                                                        |
| Attaché hors classe                           | 1                                       | 1            |           | 0                                                        |
| Attaché principal                             | 2                                       |              | 1         | 3                                                        |
| Attaché                                       | 2                                       |              |           | 2                                                        |
| Rédacteur principal 1ère classe               | 4                                       |              |           | 4                                                        |
| Rédacteur principal 2ème classe               | 3                                       |              | 1         | 4                                                        |
| Rédacteur                                     | 1                                       |              |           | 1                                                        |
| Adjoint administratif principal 1ère classe   | 8                                       | 1            |           | 7                                                        |
| Adjoint administratif principal 2ème classe   | 7                                       |              |           | 7                                                        |
| Adjoint administratif                         | 8                                       |              |           | 8                                                        |
|                                               |                                         |              |           |                                                          |
| <b>Sous total filière administrative</b>      | <b>36</b>                               | <b>2</b>     | <b>2</b>  | <b>36</b>                                                |
|                                               |                                         |              |           |                                                          |
| <b>Filière technique</b>                      |                                         |              |           |                                                          |
| Ingénieur principal                           | 1                                       |              |           | 1                                                        |
| Ingénieur                                     | 1                                       |              |           | 1                                                        |
| Technicien principal 1ère classe              | 4                                       |              |           | 4                                                        |
| Technicien principal 2ème classe              | 4                                       |              |           | 4                                                        |
| Technicien                                    | 9                                       |              |           | 9                                                        |
| Agent de maîtrise principal                   | 12                                      |              |           | 12                                                       |
| Agent de maîtrise                             | 8                                       |              |           | 8                                                        |
| Adjoint technique principal 1ère classe       | 59                                      | 4            |           | 55                                                       |
| Adjoint technique principal 2ème classe       | 41                                      | 3            |           | 38                                                       |
| Adjoint technique                             | 45                                      |              | 7         | 52                                                       |
| Adjoint technique à raison de 10 heures hebdo | 3                                       |              |           | 3                                                        |
|                                               |                                         |              |           |                                                          |
| <b>Sous total filière technique</b>           | <b>187</b>                              | <b>7</b>     | <b>7</b>  | <b>187</b>                                               |
|                                               |                                         |              |           |                                                          |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>223</b>                              | <b>9</b>     | <b>9</b>  | <b>223</b>                                               |

Il est demandé à l'assemblée d'approuver ce tableau, classé par filières et par grades.

**Le Comité syndical, à l'unanimité :**

**Article 1 :** APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs comme défini ci-dessus.

**Article 2 :** DÉCIDE la création et la suppression des postes comme définies dans le tableau ci-dessus, applicable au 6 juillet 2026.

**Dél. 2026-31 :** Elections professionnelles 2026 : mise en place du comité social territorial et de sa formation spécialisée, fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

*M. Ducreux et M. Vialat quittent la séance à 19h22.*

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue au CST du 19 juin 2026,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 200 et inférieur à 1000,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R252-34 du Code général de la fonction publique, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 4 et 6 lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R252-40 du Code de la fonction publique, les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents (art L215-9 Code de la fonction publique) ;

**CONSIDÉRANT** les élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026 ;

La Vice-Présidente en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 10 décembre 2026.

A cette occasion, les agents du syndicat voteront pour élire leurs représentants au sein du comité social territorial (CST) et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Cette instance aura à connaître les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Conformément aux dispositions de l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, le CST est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Conformément à l'article L.251-9 du Code général de la fonction publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée obligatoirement au sein du CST, dans les collectivités territoriales employant 200 agents au moins. Chaque organisation syndicale qui siègera au CST désignera au sein de la formation spécialisée un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

Dans l'attente des élections professionnelles de décembre 2026, le CT et le CHSCT actuellement en place resteront en vigueur.

Sur proposition de la Vice-Présidente en charge des ressources humaines :

**Le Comité syndical à l'unanimité :**

**Article 1 : DÉCIDE de créer le comité social territorial du Syndicat du Bois de l'Aumône.**

**Article 2 : FIXE, au sein du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq.**

**Article 3 : FIXE, au sein du comité social territorial, le nombre de représentants suppléants du personnel à cinq.**

**Article 4 : DÉCIDE :**

- le maintien du paritarisme au sein du comité social territorial, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- le recueil, par le comité social territorial, des voix des représentants de la collectivité.

**Article 5 : DÉCIDE d'instaurer au sein du comité social territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (formation obligatoire au-dessus du seuil de 200 agents).**

**Article 6 : FIXE, au sein de la formation spécialisée, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq.**

**Article 7 : FIXE, au sein de la formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants du personnel à cinq.**

**Article 8 : DÉCIDE :**

- le maintien du paritarisme au sein de la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- le recueil, par la formation spécialisée, des voix des représentants de la collectivité.

**Dél. 2026-32 : Adhésion à la mission de médiation du  
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Mme la Vice-Présidente en charge des ressources humaines, présente le rapport suivant :

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en oeuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...) ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...).

La durée de la convention court jusqu'au 31/12/2026.

Mme la Vice-Présidente en charge des ressources humaines, invite le comité syndical à délibérer.

**Le Comité syndical, à l'unanimité :**

**Article 1 : DECIDE d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**

**Article 2 : PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;**

**Article 3 : PREND ACTE que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;**

**Article 4 : AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

### **Dél. 2026-33 : Adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

**Considérant** que le bon fonctionnement des services du SBA implique le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement des agents momentanément indisponibles ou pour effectuer des missions temporaires,

Mme la Vice-Présidente en charge des ressources humaines présente le rapport suivant :

Elle propose au comité syndical d'adhérer au service intérim du centre de gestion afin d'offrir à la collectivité une solution supplémentaire pour le recours à du personnel contractuel.

Le personnel intérimaire pourra être recruté uniquement au titre des deux motifs suivants :

- Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires.

La mission intérim est une mission facultative proposée aux collectivités. Elle consiste en la gestion administrative et financière des dossiers liés au recrutement des agents contractuels sélectionnés par les collectivités elles-mêmes.

Les agents recrutés dans le cadre de la mission intérim du Centre de Gestion sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Centre de gestion, leur employeur, et sont tenus de respecter les règles de fonctionnement du Service Intérim. Les agents concernés sont rémunérés par le Centre de Gestion.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents mis à disposition par le Centre de Gestion sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Collectivité. Le site d'affectation devient la résidence administrative de ces agents pendant toute la durée de la mission.

Sur le plan financier, le SBA verse au Centre de Gestion :

- la totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales notamment, sécurité sociale, vieillesse, France Travail et assurances statutaires ;
- une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalant à 4,5 % du salaire brut et des charges de toute nature, par agent mis à disposition et pour la durée de la mise à disposition ;
- procède au versement d'une participation au titre des assurances statutaires. Cette participation correspond à un pourcentage du montant composé de la rémunération principale, du supplément familial de traitement et des charges patronales de toute nature. Ce pourcentage est fixé dans le cadre du contrat conclu entre le Centre de Gestion et l'assureur concerné et est susceptible de modification. Toute modification du taux fera l'objet d'une information à la Collectivité ;

La présente convention est conclue à partir de la date de sa signature et ce pour une durée de 5 ans.

*Un délégué demande si le SBA fait appel à des structures d'insertion ? Le Président répond par l'affirmative et précise que des structures d'insertion sont présentes sur les pôles de valorisation de Combronde et Lezoux, ainsi que pour la récupération des encombrants à domicile.*

Mme la Vice-Présidente demande au comité syndical d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat avec le centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Le Comité syndical à l'unanimité :

**Article 1** : DECIDE d'adhérer au service intérim proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

**Article 4** : AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

### ***III. DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DECISIONS DU PRESIDENT***

*Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il s'agit de rendre compte à l'Assemblée délibérante des décisions prises en application des délégations consenties respectivement au Président et au Bureau en application de la délibération n°2024-28 du 17 juin 2024. Cette information ne donne lieu ni à débat, ni à vote.*

#### **1. Délibérations du Bureau**

*Le Président présente au Comité syndical les délibérations des bureaux du 09/03/2026 et du 18/06/2026.*

**Bureau du 09 mars 2026 :**

**dél. 19-2026** : Autorisation de signature du marché n°2601T00 relatif aux travaux préparatoires de la création d'un pôle de valorisation, d'un espace économie circulaire et d'une recyclerie à Riom

#### **CONSIDÉRANT :**

- les besoins du Syndicat relatifs à la création d'un pôle de valorisation, d'un espace économie circulaire et d'une recyclerie à RIOM ;
- le lancement d'un marché de travaux préparatoires (lot 0) passé en application de l'article L 1111-2 du Code de la Commande Publique ;
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 février 2026 pour l'ouverture des plis ;
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 mars 2026 à 17h pour le jugement final des offres ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures :
  - o la situation juridique
  - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

| Critères                   | Pondération |
|----------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations     | 50.0 %      |
| 2-Valeur technique         | 40.0 %      |
| 3- Valeur environnementale | 10.0 %      |

- les critères énoncés dans le règlement de consultation,

- les cinq plis déposés au terme de la phase de consultation,

La commission d'attribution des offres (CAO) a procédé au classement des offres proposées et a retenu l'offre de : **GUINTOLI (63 430 Pont-du-Château)**.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

### **À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : AUTORISE** le Président à signer le marché 2601T00 relatif aux travaux préparatoires (lot 0) pour la création d'un pôle de valorisation, d'un espace économie circulaire et d'une recyclerie à RIOM, pour un montant de 144 959, 48 € avec le titulaire **GUINTOLI (63 430 Pont-du-Château)**.

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

#### **Bureau du 18/06/2026 :**

*Le Président demande que lors du prochain comité syndical de septembre une présentation des différents tarifs du syndicat soit organisée par les services.*

#### **dél. 20-2026 : Demande d'exonération de l'IME du Pailleret situé à MOZAC (ADAPEI63) du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2026**

**CONSIDÉRANT** la demande d'exonération formulée par l'ESAT du Pailleret, situé à MOZAC et appartenant à l'association ADAPEI63, en date du 27 avril 2026 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que l'ADAPEI63 est une association caritative (loi 1901 à but non lucratif) qui a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, l'accompagnement scolaire et éducatif, des personnes en situation de handicap. L'IME du Pailleret est spécialisé dans l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Dès lors, et dans la continuité du Bureau Syndical du 16 février 2026, il propose d'accorder à l'IME du Pailleret situé à MOZAC une exonération partielle du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie provenant de ses activités pour l'année 2026. Afin d'inciter au tri, les dépôts de non recyclables (NR) ne sont pas concernés par l'exonération.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

### **À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DÉCIDE** d'exonérer, à l'exception des dépôts de non recyclable (NR), du paiement de la redevance spécifique l'IME du Pailleret situé à Mozac, et appartenant à l'association ADAPEI 63, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2026.

## **dél. 21-2026 : Demande d'exonération du Relais ASEVE du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2026**

**CONSIDÉRANT** la demande d'exonération formulée par le Relais ASEVE, situé à Vic-le-Comte, reçue en date du 08 juin 2026 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président explique que le Relais ASEVE est une Fédération d'associations d'insertion par l'activité économique, créée en 1990 avec l'objectif de contribuer à la lutte contre l'exclusion sociale par l'accès à l'emploi de personnes en difficulté.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, leur chantier d'insertion « Tourisme, Espaces Naturels et Petit Patrimoine » intervient sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté (qui intègre l'ex-périmètre de Gergovie Val d'Allier). Durant ces travaux, les équipes du Relais ASEVE peuvent être amenées à déposer des déchets à la déchèterie du SBA à Veyre-Monton.

Dès lors, et dans la continuité du Bureau Syndical du 16 février 2026, le Président propose au Bureau d'accorder au Relais ASEVE une exonération partielle du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèterie provenant de ses activités pour l'année 2026. Afin d'inciter au tri, les dépôts de non recyclables (NR) ne sont pas concernés par l'exonération.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DÉCIDE** d'exonérer, à l'exception des dépôts de Non Recyclable (NR), du paiement de la redevance spécifique l'association Le Relais ASEVE, située à Vic - le - Comte, pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2026.

## **dél. 22-2026 : Demande d'exonération de l'Association des Paralysés de France de Riom – Foyer Andalhone du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour les années 2025 et 2026**

**CONSIDÉRANT** la demande d'exonération formulée par l'Association des Paralysés de France de Riom (Foyer Andalhone) en date du 07 avril 2026 pour l'année 2026 et en date du 05 février 2026 pour l'année 2025 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que l'Association des Paralysés de France est une association caritative (loi 1901 à but non lucratif) reconnue d'utilité publique et dont l'activité est de caractère social. Cette association doit se rendre quelques fois par an à la déchèterie de Riom pour évacuer des matériaux ou des déchets non recyclables émanant du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés moteurs.

Dès lors, et dans la continuité du Bureau Syndical du 16 février 2026, il propose d'accorder à l'Association des Paralysés de France de Riom une exonération partielle du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèteries provenant des activités de l'association pour l'année 2026. Afin d'inciter au tri, les dépôts de non recyclables (NR) ne sont pas concernés par cette exonération.

Comme pour les autres structures qui le demandent, il est également proposé de ne pas accorder l'exonération sur l'année antérieure 2025.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

### **À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DÉCIDE** d'exonérer, à l'exception des dépôts de non recyclables (NR), du paiement de la redevance spécifique l'Association des Paralysés de France (Foyer L'Andalhone) de RIOM pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2026.

**Article 2 :** DÉCIDE de ne pas exonérer la tarification des passages en déchèteries de l'année 2025.

#### **dél. 23-2026 : Demande d'exonération de l'Association des Paralysés de France de Riom - Foyer Andalhone du paiement de la redevance spéciale pour l'année 2026**

**CONSIDÉRANT** la demande d'exonération formulées par l'Association des Paralysés de France de Riom -Foyer Andalhone en date du 07 avril 2026 ;

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été introduite par l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Son institution est destinée à résoudre le problème de l'élimination des déchets assimilés aux déchets des ménages. Il s'agit de déchets d'origine tertiaire ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes filières que celles des déchets ménagers.

Le paiement de la redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés.

Cette redevance spéciale s'applique donc à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans) et associatives bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères (collecte en Points d'Apport Volontaires ou en Porte à Porte).

Le Président expose que l'Association des Paralysés de France, association à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, accompagne des enfants et adultes en situation de handicap, ainsi que leur famille, et œuvre à la défense de leurs droits pour la mise en œuvre de prises en charge globales et diversifiées, favorisant ainsi leur inclusion sociale et citoyenne.

Dans ce contexte, le Président explique que, sur la base du principe d'égalité vis-à-vis des structures du même secteur d'activité sur le territoire, il conviendrait de ne pas accorder cette exonération du paiement de la redevance spéciale.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

### **À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DÉCIDE** de ne pas exonérer du paiement de la redevance spéciale le foyer l'Andalhone (APF France Handicap) pour l'année 2026.

#### **dél. 24-2026 : Admission de créances en non-valeur : Budget Principal 2026**

Le Président présente les états des titres irrécouvrables transmis par le comptable public, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ANV.

Le Président explique aux membres du Bureau que certains titres de recette émis sur le budget principal du Syndicat au cours d'années antérieures n'ont pu être recouvrés pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifié par des pièces jointes.

Par délibération du 11 décembre 2024, le SBA a fixé les seuils de poursuite comme suit :

- Lettre de relance : 15 €
- Mise en demeure : 15 €

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Le seuil financier minimum de l'étape suivante, la Saisie à Tiers Détenteur (SATD), est fixé par décret en Conseil d'Etat :

- **30 €** pour les SATD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF) ;
- **130 €** pour les SATD notifiées aux banques.

Le président explique que les ANV ici présentées correspondent en grande majorité à des frais de nettoyage appelés suite à des incivilités constatées.

**Tableau n°1 - ANV : 25 pièces présentées pour un total de 3211.23 € TTC (compte 6541)**

| Nature Juridi | Exercice | Référence | N° Imputation bi | Nom du redevable      | Objet pièce  | Montant restant à | Motif de la présentation         |
|---------------|----------|-----------|------------------|-----------------------|--------------|-------------------|----------------------------------|
| Particulier   | 2024     | T-200     | 175888-7212-     | BALBALI Amine         | 300-divers   | 150,00            | Combinaison infructueuse d actes |
| Particulier   | 2022     | T-384     | 17788-020-       | BERNARDO Angelique    | 300-divers   | 150,00            | Combinaison infructueuse d actes |
| Particulier   | 2024     | T-222     | 175888-7212-     | BRUNEAU Regine        | 300-divers   | 150,00            | Poursuite sans effet             |
| Particulier   | 2020     | T-224     | 17788-020-       | CAMPOS Josephine      | 300-divers   | 102,19            | Combinaison infructueuse d actes |
| Particulier   | 2023     | T-122     | 175888-7212-     | CRISMANOVICH Flora    | 300-divers   | 150,00            | Poursuite sans effet             |
| Particulier   | 2023     | T-16      | 175888-020-      | CRISMANOVICH Flora    | 300-divers   | 150,00            | Poursuite sans effet             |
| Particulier   | 2024     | T-207     | 175888-7212-     | CRISMANOVICH Flora    | 300-divers   | 150,00            | Poursuite sans effet             |
| Particulier   | 2021     | T-511     | 17788-020-       | CUSSET Sebastien      | 300-divers   | 150,00            | Combinaison infructueuse d actes |
| Particulier   | 2021     | T-182     | 17788-020-       | CUSSET Sebastien      | 300-divers   | 2,09              | Combinaison infructueuse d actes |
| Particulier   | 2021     | T-173     | 17788-020-       | CUSSET Sebastien      | 300-divers   | 106,85            | Combinaison infructueuse d actes |
| Particulier   | 2022     | T-188     | 17788-020-       | DEGUELLE Valerie      | 300-divers   | 150,00            | Poursuite sans effet             |
| Société       | 2026     | R-142-292 | 1                | DENEUVILLE TRAITEUR S | AL1-REDEVAI  | 0,06              | RAR inférieur seuil poursuite    |
| Particulier   | 2022     | T-102     | 17788-020-       | DIJOUX Priscillia     | 300-divers   | 150,00            | Combinaison infructueuse d actes |
| Particulier   | 2022     | T-49      | 17788-020-       | DIJOUX Priscillia     | 300-divers   | 150,00            | Combinaison infructueuse d actes |
| Particulier   | 2022     | T-131     | 17788-020-       | ILHAN Ihsan           | 300-divers   | 150,00            | Combinaison infructueuse d actes |
| Particulier   | 2023     | T-250     | 175888-020-      | LOPEZ Laurene         | 300-divers   | 150,00            | Poursuite sans effet             |
| Particulier   | 2024     | T-99      | 175888-7212-     | LOPEZ Laurene         | 300-divers   | 150,00            | Poursuite sans effet             |
| Société       | 2026     | R-142-278 | 1                | MEDA                  | AL1-REDEVAI  | 0,04              | RAR inférieur seuil poursuite    |
| Particulier   | 2023     | T-23      | 175888-020-      | MORGAT Jason          | 300-divers   | 150,00            | Poursuite sans effet             |
| Particulier   | 2022     | T-337     | 17788-020-       | SERGERE Angelique     | 300-divers   | 150,00            | Combinaison infructueuse d actes |
| Particulier   | 2022     | T-262     | 17788-020-       | SERGERE Angelique     | 300-divers   | 150,00            | Combinaison infructueuse d actes |
| Particulier   | 2021     | T-691     | 17788-020-       | TEYSSIER Yohann       | 300-divers   | 150,00            | Poursuite sans effet             |
| Particulier   | 2022     | T-334     | 17788-020-       | VANELLE Emilie        | 300-divers   | 150,00            | Poursuite sans effet             |
| Particulier   | 2022     | T-166     | 17788-020-       | VIALTER Maite         | 300-divers   | 150,00            | Combinaison infructueuse d actes |
| Particulier   | 2023     | T-101     | 175888-7212-     | VIALTER Maite         | 300-divers   | 150,00            | Combinaison infructueuse d actes |
|               |          |           |                  |                       | <b>TOTAL</b> | <b>3211,23</b>    |                                  |

Conformément à la demande du Trésorier principal, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'admettre en non-valeur l'ensemble des produits non recouvrés du tableau n°1,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **3211.23 € TTC** au **compte 6541** au Budget Principal 2026.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

### À L'UNANIMITÉ

**Article 1 : DÉCIDE** d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouverts du Budget Principal selon les montants susvisés.

**Article 3 : PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget Principal de l'exercice 2026, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

**Article 4 : AUTORISE** le Président à émettre les mandats correspondants.

#### **dél. 25-2026 : Admission de créances en non-valeur : Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2026**

Le Président présente les états des titres irrécouvrables transmis par le comptable public, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.

Le Président explique aux membres du Bureau que certains titres de recette émis sur le budget annexe du Syndicat au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifié par des pièces jointes.

Par délibération du 11 décembre 2024, le SBA a fixé les seuils de poursuite comme suit :

- Lettre de relance : 15 €
- Mise en demeure : 15 €

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Le seuil financier minimum de l'étape suivante, la Saisie à Tiers Détenteur (SATD), est fixé par décret en Conseil d'Etat :

- **30 €** pour les SATD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF) ;
- **130 €** pour les SATD notifiées aux banques.

La liste ici présentée est composée essentiellement de renouvellement de cartes de déchèterie non payées au SBA.

#### **Tableau n°1 : ANV - 57 pièces présentées pour un total de 1005.51 € TTC soit 872.33€ HT (compte 6541)**

| Nature Jurid | Exercice | Référence de N° | Imputation | Nom du redevable      | Objet | Montant restant à | Motif de la présentation      |
|--------------|----------|-----------------|------------|-----------------------|-------|-------------------|-------------------------------|
| Particulier  | 2025     | R-138-12        | 1          | AFKIR Sofian          | CA1-F | 15,00             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025     | R-133-6         | 1          | ALCAMO Harris         | CA1-F | 15,00             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025     | R-133-8         | 1          | ANDREONI Lea          | CA1-F | 15,00             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Société      | 2026     | R-152-39        | 1          | ARD RENOV SARL        | RS1-A | 0,03              | RAR inférieur seuil poursuite |
| Société      | 2025     | R-147-17        | 1          | ARD RENOV SARL        | RS1-A | 14,60             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025     | R-133-12        | 1          | AUVRAY Jason          | CA1-F | 15,00             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025     | R-133-14        | 1          | AYRAL Joris           | CA1-F | 15,00             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025     | R-138-19        | 1          | AZZOUZ Karim          | CA1-F | 15,00             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Société      | 2025     | R-147-29        | 1          | BAPTISTA ET FILS SARL | RS1-A | 0,01              | RAR inférieur seuil poursuite |
| Société      | 2026     | R-152-55        | 1          | BATI TRI SARL         | RS1-A | 29,48             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025     | R-133-32        | 1          | BORDET Giovanni       | CA1-F | 15,00             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025     | R-138-43        | 1          | BOURGOIS Nathalie     | CA1-F | 15,00             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025     | R-133-36        | 1          | BOYER Angelique       | CA1-F | 15,00             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025     | R-138-46        | 1          | BOZZI Louis           | CA1-F | 15,00             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025     | R-138-53        | 1          | CABRESPINE Melanie    | CA1-F | 15,00             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025     | R-133-42        | 1          | CAQUOT Pierre         | CA1-F | 15,00             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025     | R-138-58        | 1          | CARRILLO Rose         | CA1-F | 15,00             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025     | R-133-49        | 1          | CHALGHOUMI Eddy       | CA1-F | 15,00             | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025     | R-133-56        | 1          | COLLADO Frederic      | CA1-F | 15,00             | RAR inférieur seuil poursuite |

|              |      |           |   |                       |       |       |                               |
|--------------|------|-----------|---|-----------------------|-------|-------|-------------------------------|
| Société      | 2026 | R-152-83  | 1 | DA SILVA JC SARL      | RS1-A | 0,11  | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-64  | 1 | DANIAU Julien         | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-66  | 1 | DE OLIVEIRA Estelle   | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-74  | 1 | DELVALLEZ Roban       | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-138-102 | 1 | DIEDHIOU Famara       | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-138-105 | 1 | DOUARIN Clemence      | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-138-109 | 1 | DUCRO Gwendoline      | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-81  | 1 | DUCROUX Celine        | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Société      | 2025 | R-142-108 | 1 | DUGOUR CHARPENTE SARL | RS1-A | 4,00  | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-138-112 | 1 | DUVERT JARRY Stephani | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Société      | 2024 | R-112-133 | 1 | ESPACE KINES SCM      | RS1-A | 31,81 | Poursuite sans effet          |
| Particulier  | 2025 | R-138-130 | 1 | GARDY Antoine         | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-95  | 1 | GAROUACHI Myriam      | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Artisan Comn | 2024 | R-112-148 | 1 | GATIGNOL Marina       | RS1-A | 36,53 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-100 | 1 | GIRARD Florent        | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-108 | 1 | GROSSHANS Nicolas     | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-138-141 | 1 | GUILLLOT Marie Laure  | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-138-147 | 1 | HORN Madeleine        | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Société      | 2024 | R-119-148 | 1 | LA BOUTIQUE DU CHOCOL | RS1-A | 54,49 | Poursuite sans effet          |
| Société      | 2025 | R-138-268 | 1 | LA BROCHE SARL        | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-126 | 1 | LABERNIA Stephanie    | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-128 | 1 | LAFARGE Pierre        | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-135 | 1 | LAUNAY Steven         | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-137 | 1 | LEBLE Ael             | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-138-169 | 1 | LISSORGUES Jason      | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-145 | 1 | MAGNAN Olivier        | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-149 | 1 | MALHERBE Amandine     | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-150 | 1 | MARCHE Bastien        | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-138-191 | 1 | MOHAMMED CHERIF Sofia | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-138-194 | 1 | MONTAGU Elodie        | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-179 | 1 | PASQUIER Charles Edou | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-133-200 | 1 | ROBBES Tyffany        | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier  | 2025 | R-138-244 | 1 | SAPOUNTZIS Panagiotis | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |
| Inconnue     | 2025 | R-133-207 | 1 | SAVIGNAT PIERRE       | CA1-F | 15,00 | RAR inférieur seuil poursuite |

|             |      |           |   |                      |       |                |                               |
|-------------|------|-----------|---|----------------------|-------|----------------|-------------------------------|
| Particulier | 2025 | R-138-251 | 1 | SIKA FOTSO TCHANGA T | CA1-F | 15,00          | RAR inférieur seuil poursuite |
| Société     | 2024 | R-112-238 | 1 | SLAINTE MHAHT EURL   | RS1-A | 129,45         | Poursuite sans effet          |
| Particulier | 2025 | R-133-218 | 1 | TOURNIE Anne Lise    | CA1-F | 15,00          | RAR inférieur seuil poursuite |
| Particulier | 2025 | R-138-263 | 1 | VEYRE Laurine        | CA1-F | 15,00          | RAR inférieur seuil poursuite |
|             |      |           |   |                      |       |                |                               |
|             |      |           |   | <b>TOTAL</b>         |       | <b>1005,51</b> |                               |

Conformément à la demande du Trésorier principal, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'admettre en non-valeur l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°1,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **872,33 € HT** au **compte 6541** au Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2026.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DÉCIDE** d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouverts du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.

**Article 2: PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget Annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2026, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

**Article 3 : AUTORISE** le Président à émettre les mandats correspondants.

**dél. 26-2026 : Autorisation de signature des marchés n°2601TAO et n°2601TMAPA relatifs aux travaux de la création d'un pôle de valorisation, d'un espace économie circulaire et d'une recyclerie à Riom**

**CONSIDÉRANT :**

- les besoins du Syndicat relatifs à la création d'un pôle de valorisation, d'un espace économie circulaire et d'une recyclerie à RIOM ;
- le lancement de deux marchés de travaux passés en application de l'article L 1111-2 du Code de la Commande Publique ;
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- la procédure de passation sous la forme de la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 juin 2026 pour le jugement final des offres ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures :
  - o la situation juridique
  - o les capacités professionnelles, techniques et financières
  - o les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
  - o les autres qualifications professionnelles
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

| Critères                   | Pondération |
|----------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations     | 40.0 %      |
| 2-Valeur technique         | 50.0 %      |
| 3- Valeur environnementale | 10.0 %      |

- les critères énoncés dans le règlement de consultation,
- les plis déposés au terme de la phase de consultation,

La commission d'attribution des offres (CAO) a procédé au classement des offres proposées et a retenu les offres de :

| Lot | Désignation                                     | CONSULTATION | RE-EMPLOI | ATTRIBUTAIRE                                        | MONTANT        | PSE                |
|-----|-------------------------------------------------|--------------|-----------|-----------------------------------------------------|----------------|--------------------|
| 1   | Déconstruction                                  | 2601TMAPA    | non       | ALARA DECONSTRUCTION<br>-<br>SIRET : 88795294300017 | 9 725,00 €     | SANS               |
| 2   | Terrassement - VRD                              | 2601TAO      | oui       | GUINTOLI SAS - SIRET :<br>44775408600026            | 1 467 136,40 € | 01 ENROBE PERCOLE  |
| 3   | Gros Œuvre                                      | 2601TAO      | non       | CHAMBON<br>CONSTRUCTION -<br>SIRET : 39738007200058 | 948 875,12 €   | SANS               |
| 4   | Charpente bois<br>couverture -<br>Ossature bois | 2601TAO      | oui       | LIGNATECH - SIRET :<br>51984906100014               | 1 506 316,32 € | 01<br>ECHAFFAUDAGE |
| 5   | Façade<br>Bardage bois                          | 2601TMAPA    | oui       | LIGNATECH -<br>SIRET : 51984906100014               | 149 214,45 €   | SANS               |
| 6   | Etanchéité                                      | 2601TAO      | non       | TCE ETANCH -<br>SIRET : 93887650500018              | 27 960,29 €    | SANS               |

|    |                                             |           |     |                                                                          |              |                    |
|----|---------------------------------------------|-----------|-----|--------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|
| 7  | Façade Bardage ardoise / tuiles             | 2601TMAPA | oui | FACADE ET COUVERTURE INDUSTRIELLE - SIRET : 32469849700033               | 60 709,51 €  | SANS               |
| 8  | Menuiseries extérieures bois - Occultations | 2601TAO   | oui | INFRUCTUEUX - PAS D'OFFRE                                                | 0,00 €       | 0                  |
| 9  | Métallerie Serrurerie                       | 2601TMAPA | oui | BOURDOULEIX - SIRET : 33937383900010                                     | 152 509,45 € | SANS               |
| 10 | Cloisons plafonds peinture                  | 2601TAO   | non | CAROFF - SIRET : 79461609400015                                          | 281 554,62 € | 01 ACOUSTIQUE      |
| 11 | Menuiseries intérieures                     | 2601TMAPA | oui | EURL LOPITAUX - SIRET : 50166191200011                                   | 163 460,68 € | 01 ACOUSTIQUE      |
| 12 | Chape - carrelage                           | 2601TMAPA | oui | UNE OFFRE DECLAREE INACCEPTABLE                                          | 0,00 €       | 0                  |
| 13 | Sols souples                                | 2601TAO   | non | CARTECH - SIRET : 41148365400066                                         | 11 692,61 €  | SANS               |
| 14 | Chauffage Ventilation Plomberie             | 2601TAO   | oui | EURL MACHADO FILS - SIRET : 53198507500039                               | 479 523,70 € | SANS               |
| 15 | Electricité Courants forts et faibles       | 2601TMAPA | oui | SARL MEULNET - SIRET : 43968892000024                                    | 294 393,00 € | 01+02 VENTILATEURS |
| 16 | Photovoltaïque                              | 2601TMAPA | non | EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA LOIRE AUVERGNE - SIRET : 77563554300017 | 71 713.60 €  | TC 63 624,42 €     |
| 17 | Appareils ascenseurs                        | 2601TAO   | non | AUVERGNE ASCENSEURS - SIRET : 38973634900041                             | 71 000,00 €  | SANS               |
| 18 | Plantations                                 | 2601TAO   | non | JD PAYSAGES - SIRET : 44526539000028                                     | 57 917,56 €  | SANS               |
| 19 | Signalétique                                | 2601TMAPA | oui | PROBALIS - SIRET : 80239797600019                                        | 40 831,00 €  | SANS               |

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

### À L'UNANIMITÉ

**Article 1 : AUTORISE** le Président à signer les marchés relatifs aux travaux préparatoires pour la création d'un pôle de valorisation, d'un espace économie circulaire et d'une recyclerie à RIOM, pour un montant total de 5 794 533, 31 € HT réparti :

| N°MARCHÉ | Désignation    | ATTRIBUTAIRE                                  | MONTANT    | PSE  |
|----------|----------------|-----------------------------------------------|------------|------|
| 2601T01  | Déconstruction | ALARA DECONSTRUCTION - SIRET : 88795294300017 | 9 725,00 € | SANS |

|         |                                                 |                                                                                |                |                       |
|---------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------|
| 2601T02 | Terrassement - VRD                              | GUINTOLI SAS - SIRET :<br>44775408600026                                       | 1 467 136,40 € | 01 ENROBE<br>PERCOLE  |
| 2601T03 | Gros Œuvre                                      | CHAMBON CONSTRUCTION -<br>SIRET : 39738007200058                               | 948 875,12 €   | SANS                  |
| 2601T04 | Charpente bois<br>couverture - Ossature<br>bois | LIGNATECH - SIRET :<br>51984906100014                                          | 1 506 316,32 € | 01<br>ECHAFFAUDAGE    |
| 2601T05 | Façade Bardage bois                             | LIGNATECH -<br>SIRET : 51984906100014                                          | 149 214,45 €   | SANS                  |
| 2601T06 | Etanchéité                                      | TCE ETANCH -<br>SIRET : 93887650500018                                         | 27 960,29 €    | SANS                  |
| 2601T07 | Façade Bardage ardoise<br>/ tuiles              | FACADE ET COUVERTURE<br>INDUSTRIELLE -<br>SIRET : 32469849700033               | 60 709,51 €    | SANS                  |
| 2601T08 | Menuiseries extérieures<br>bois - Occultations  | INFRUCTUEUX - PAS D'OFFRE                                                      | 0,00 €         | 0                     |
| 2601T09 | Métallerie Serrurerie                           | BOURDOULEIX -<br>SIRET : 33937383900010                                        | 152 509,45 €   | SANS                  |
| 2601T10 | Cloisons plafonds<br>peinture                   | CAROFF -<br>SIRET : 79461609400015                                             | 281 554, 62 €  | 01 ACOUSTIQUE         |
| 2601T11 | Menuiseries intérieures                         | EURL LOPITAUX -<br>SIRET : 50166191200011                                      | 163 460, 68 €  | 01 ACOUSTIQUE         |
| 2601T12 | Chape - carrelage                               | UNE OFFRE DECLAREE<br>INACCEPTABLE                                             | 0,00 €         | 0                     |
| 2601T13 | Sols souples                                    | CARTECH -<br>SIRET : 41148365400066                                            | 11 692,61 €    | SANS                  |
| 2601T14 | Chauffage Ventilation<br>Plomberie              | EURL MACHADO FILS -<br>SIRET : 53198507500039                                  | 479 523,70 €   | SANS                  |
| 2601T15 | Electricité Courants forts<br>et faibles        | SARL MEULNET -<br>SIRET : 43968892000024                                       | 294 393,00 €   | 01+02<br>VENTILATEURS |
| 2601T16 | Photovoltaïque                                  | EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES -<br>INFRA LOIRE AUVERGNE -<br>SIRET : 77563554300017 | 71 713.60 €    | TC 63 624,42 €        |
| 2601T17 | Appareils élévateurs                            | AUVERGNE ASCENSEURS -<br>SIRET : 38973634900041                                | 71 000,00 €    | SANS                  |
| 2601T18 | Plantations                                     | JD PAYSAGES -<br>SIRET : 44526539000028                                        | 57 917,56 €    | SANS                  |
| 2601T19 | Signalétique                                    | PROBALIS -<br>SIRET : 80239797600019                                           | 40 831,00 €    | SANS                  |

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ces marchés, y compris les éventuels avenants.

**dél. 27-2026 : Autorisation de signature du marché n°2603P relatif à l'acquisition de matériels informatiques neufs et reconditionnés**

**CONSIDÉRANT :**

- le lancement de l'accord-cadre, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.,
- les besoins du Syndicat relatifs à la fourniture de matériels informatiques neufs et reconditionnés.

Les prestations sont réparties en 6 lots et chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande à marchés subséquents attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques qui seront remis en concurrence à chaque besoin :

| Lot(s) | Désignation                           | Maximum HT sur<br>4 ans |
|--------|---------------------------------------|-------------------------|
| 01     | Stations bureautiques neuves          | 80 000,00 €             |
| 02     | Stations bureautiques reconditionnées | 20 000,00 €             |
| 03     | Stations de travail                   | 80 000,00 €             |
| 04     | Ecrans informatiques                  | 40 000 ;00 €            |
| 05     | PC portables neufs                    | 80 000,00 €             |
| 06     | PC portables reconditionnés           | 16 000,00 €             |

**CONSIDERANT :**

- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 mars 2026 pour l'ouverture des plis,
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 juin 2026 pour le jugement des offres,
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
  - o la situation juridique
  - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°01, 03, 04, 05

| Critères                                                                                                                           | Pondération |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations                                                                                                             | 40.0 %      |
| 2-Valeur technique et environnementale                                                                                             | 50.0 %      |
| 2.1-Pertinence des matériels proposés et adéquation des produits avec les besoins exprimés par le SBA et avec la réalité du marché | 20.0 %      |
| 2.2-adaptabilité et diversification proposée                                                                                       | 10.0 %      |
| 2.3-Qualité générale des services (SAV, intervention, garantie) proposés                                                           | 10.0 %      |
| 2.4-Valeur environnementale                                                                                                        | 10.0 %      |
| 3-Délai de livraison                                                                                                               | 10.0 %      |

Pour les lots n°02, 06

| Critères                                                                                                                           | Pondération |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations                                                                                                             | 40.0 %      |
| 2-Valeur technique et environnementale                                                                                             | 50.0 %      |
| 2.1-Pertinence des matériels proposés et adéquation des produits avec les besoins exprimés par le SBA et avec la réalité du marché | 20.0 %      |
| 2.2-adaptabilité et diversification proposée                                                                                       | 15.0 %      |
| 2.3-Qualité générale des services (SAV, intervention, garantie) proposés                                                           | 15.0 %      |
| 3-Délai de livraison                                                                                                               | 10.0 %      |

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des offres proposées :

| Lot(s) | Désignation                           | Nombre d'offres |
|--------|---------------------------------------|-----------------|
| 01     | Stations bureautiques neuves          | 13              |
| 02     | Stations bureautiques reconditionnées | 13              |
| 03     | Stations de travail neuves            | 14              |
| 04     | Ecrans informatiques neufs            | 16              |
| 05     | PC portables neufs                    | 14              |
| 06     | PC portables reconditionnés           | 14              |

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre n°2603P relatif à la fourniture de matériels informatiques avec les titulaires suivants :

- **Lot n°1** : Stations bureautiques neuves (montant maximum sur la durée du marché soit 4 ans : 80 000,00 € HT)
  - STIMPLUS  
166 Av. Georges Clemenceau  
92000 NANTERRE  
SIRET : 38316320100049

- MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION  
Technopôle Château Gombert  
BP 100  
13013 MARSEILLE  
SIRET : 45050268700020
- COMPUTER SERVICES 77  
21 Avenue de Meaux  
77000 MELUN  
SIRET : 44841507500010
- **Lot n°2** : Stations bureautiques reconditionnées (montant maximum sur la durée du marché soit 4 ans : 20 000,00 € HT)
  - PRINTERRE  
1 IMP DES FORTS  
28500 CHERISY  
SIRET : 75377852100017
  - RECYCLEA  
RUE MICHEL FAYE  
03410 DOMERAT  
SIRET : 52033586000026
  - MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION  
Technopôle Château Gombert  
BP 100  
13013 MARSEILLE
- **Lot n°3** : Stations de travail (montant maximum sur la durée du marché soit 4 ans : 80 000,00 € HT)
  - COMPUTER SERVICES 77  
21 Avenue de Meaux  
77000 MELUN  
SIRET : 44841507500010
  - OCI ILIANE  
26 AV DES PRES VERTS  
74200 THONON-LES-BAINS  
SIRET : 37856393600202
  - IMPROVEUS  
176 AV CHARLES DE GAULLE  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
SIRET : 53019849800012
- **Lot n°4** : Ecrans informatiques (montant maximum sur la durée du marché soit 4 ans : 40 000,00 € HT)
  - BELTA  
RUE MARC JODOT  
59220 ROUVIGNIES  
SIRET : 43985313600075
  - IMPROVEUS  
176 AV CHARLES DE GAULLE  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
SIRET : 53019849800012

- NUMERICARCHIVE  
1 ALLEE RACINE  
93270 SEVRAN  
SIRET : 53496360800011
- **Lot n°5** : PC portables neufs (montant maximum sur la durée du marché soit 4 ans : 80 000,00 € HT)
  - STIMPLUS  
166 Av. Georges Clemenceau  
92000 NANTERRE  
SIRET : 38316320100049
  - MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION  
Technopôle Château Gombert  
BP 100  
13013 MARSEILLE  
SIRET : 45050268700020
  - BUREAU SERVICE  
6 AV PIERRE MENDES FRANCE  
63500 ISSOIRE  
SIRET : 30655317300031
- **Lot n°6** : PC portables reconditionnés (montant maximum sur la durée du marché soit 4 ans : 20 000,00 € HT)
  - PRINTERRE  
1 IMP DES FORTS  
28500 CHERISY  
SIRET : 75377852100017
  - BAK2 SERVICES  
198 RUE JEAN MONNET  
59170 CROIX  
SIRET : 44440043600044
  - OCI ILIANE  
26 AV DES PRES VERTS  
74200 THONON-LES-BAINS  
SIRET : 37856393600202

**Article 2** : L'accord-cadre est conclu pour une période de 4 ans ferme à compter de la notification du marché. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents qui seront des marchés ordinaires. Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

**Article 3** : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre et des des marchés subséquents, y compris les éventuels avenants.

## **2. Décisions du Président :**

### **Décision n°05-2026 : Avenant n°1 - groupement de commandes entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques (décision du 04/03/2026)**

**Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le comité syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant l'approbation et la signature de toute convention ou contrat dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

**VU** la proposition d'avenant n°1 transmise par le VALTOM au titre du groupement de commandes entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques 2023-2026 annexée à la présente décision,

**CONSIDERANT** la décision 2022-25 autorisant la signature par le SBA d'une convention de groupement de commande entre les membres du VALTOM pour l'entretien et le curage des réseaux et équipements hydrauliques pour la période 2023-2026,

L'avenant proposé par le VALTOM a pour objet de prolonger d'une durée d'un an la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'entretien curage des réseaux et équipements hydrauliques, signée initialement pour une durée de 3 ans, courant jusqu'au 31 décembre 2026.

La durée du groupement de commandes est donc prolongée jusqu'au 31/12/2027.

La durée du marché public support, géré par le VALTOM, est prolongée d'autant.

### **DECIDE**

**Article 1 : DE VALIDER** le principe d'une prolongation d'un an (jusqu'au 31/12/2027) du groupement de commandes porté par le VALTOM pour réaliser un achat mutualisé de prestations de services concernant l'entretien et le curage des réseaux et des équipements hydrauliques.

**Article 2 : DE SIGNER**, en qualité de Président, l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'entretien et au curage des réseaux et des équipements hydrauliques des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM.

**Article 3 : DE PASSER** commande et d'être facturé pour les prestations demandées pendant un an supplémentaire.

### **Décision n°06-2026 : Avenant n°1 - groupement de commandes pour la valorisation et le traitement des huiles 2023-2026 (décision du 05/03/2026)**

**Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le comité syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant l'approbation et la signature de toute convention ou contrat dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

**VU** la proposition d'avenant n°1 transmise par le VALTOM au titre du groupement de commandes pour la valorisation et le traitement des huiles 2023-2026 annexée à la présente décision,

**CONSIDERANT** la décision 2022-05 autorisant la signature par le SBA d'une convention de groupement de commandes entre les membres du VALTOM pour l'achat de prestations de valorisation et de traitement des huiles sur les installations du territoire pour la période 2023-2026,

L'avenant proposé par le VALTOM a pour objet de prolonger d'une durée d'un an la convention constitutive du groupement de commandes relative à la valorisation et au traitement des huiles, signée initialement pour une durée de 3 ans et courant jusqu'au 31 décembre 2026.

La durée du groupement de commandes est donc prolongée jusqu'au 31/12/2027.

La durée du marché public support, géré par le VALTOM, est prolongée d'autant.

## **DECIDE**

**Article 1 : DE VALIDER** le principe d'une prolongation d'un an (jusqu'au 31/12/2027) du groupement de commandes porté par le VALTOM pour réaliser un achat mutualisé de prestations de services concernant la valorisation et le traitement des huiles.

**Article 2 : DE SIGNER**, en qualité de Président, l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à la valorisation et au traitement des huiles sur les différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM.

**Article 3 : DE PASSER** commande et d'être facturé pour les prestations demandées pendant un an supplémentaire.

**Décision n°07-2026 : Signature d'une convention de groupement de commandes entre le VALTOM et ses adhérents pour les analyses réglementaires des rejets effluents liquides des installations (décision du 12 mars 2026)**

**Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le comité syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant l'approbation et la signature de toute convention ou contrat dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

**VU** la proposition de convention de groupement de commandes transmise par le VALTOM à ses adhérents pour les analyses réglementaires des rejets effluents liquides des installations, annexée à la présente décision,

## **CONSIDERANT :**

L'intérêt pour le VALTOM et ses collectivités membres de se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 collectivités adhérentes de se rapprocher afin de mutualiser les analyses des rejets liquides des installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le marché public support sera passé en procédure formalisée pour une durée maximale de 48 mois. Il concernera l'analyse des eaux pluviales et du milieu récepteur.

- Le VALTOM est le seul coordinateur du groupement de commandes, il gère la procédure de consultation et signe l'acte d'engagement du marché.
- Les membres du groupement auront la charge de la mise en œuvre du marché (gestion des commandes et de leur paiement).
- Les membres peuvent se retirer du groupement à tout moment sous un préavis de 3 mois.

La durée du groupement de commandes s'achèvera au 31/12/2030.

## DECIDE

**Article 1 : DE VALIDER** le principe d'une adhésion du SBA au groupement de commandes entre le VALTOM et ses adhérents pour les analyses réglementaires des rejets effluents liquides des installations,

**Article 2 : DE SIGNER**, en qualité de Président, la convention d'adhésion au groupement de commandes entre le VALTOM et ses adhérents pour les analyses réglementaires des rejets effluents liquides des installations,

**Article 3 : DE PASSER** commande et d'être facturé pour les prestations demandées au titre du marché de prestation qui sera conclu par le VALTOM.

**Décision n°08-2026 : Signature du marché n°2512T relatif aux travaux de construction d'un Eco-Point à Châtel-Guyon. (décision du 24 mars 2026)**

**Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

### CONSIDÉRANT :

- le lancement du marché ordinaire 2512T, sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, concernant les besoins du Syndicat relatifs aux travaux de construction d'un Eco-Point à Châtel-Guyon – Lot 01 « Voirie et Réseau Divers », Lot 02 « Electricité », Lot 03 « sureté » ;
  - Pour le lot 1 : 5 offres recevables;
  - Pour le lot 2 : 4 offres recevables;
  - Pour le lot 3 : 2 offres recevables;
  - les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
    - o la situation juridique
    - o les capacités professionnelles, techniques et financières
  - les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

| Critères                  | Pondération |
|---------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations    | 45.0        |
| 2-Valeur Technique        | 35.0        |
| 3-Délai d'exécution       | 10.0        |
| 4-Valeur Environnementale | 10.0        |

- les entretiens de négociations du 13 février 2026 avec les trois entreprises ayant proposées les offres les mieux notées, conformément au règlement de la consultation par le Lot 1 Voirie et Réseaux Divers;
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 09 mars 2026 pour le jugement des offres ;
- la commission a procédé au classement des offres proposées et a retenu les sociétés :

**Lot 1 : EUROVIA** pour un montant de **694 919€ HT (dont PSE photovoltaïque : 3 960.00€ HT).**

**Lot 2 : GF3E** pour un montant de **45 802.57€ HT (dont PSE gestion éclairage extérieur : 3 860.90€ HT).**

**Lot 3 : SECURITAS** pour un montant de **80 391.15€ HT.**

## DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** les marchés relatifs aux travaux de construction d'un Eco Point à Châtel Guyon :

- Lot 01 « Voirie et Réseaux Divers » avec la société **EUROVIA** pour un montant de **694 919€ HT (dont PSE photovoltaïque : 3 960.00€ HT).**
- Lot 02 « Electricité » avec la société **GF3E** pour un montant de **45 802.57€ HT (dont PSE gestion éclairage extérieur : 3 860.90€ HT).**
- Lot 03 « Surté » avec la société **SECURITAS** pour un montant de **80 391.15€ HT.**

**Article 2 : DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement des marchés, y compris les éventuels avenants.

**Décision n°09-2026 : Signature du marché n°2509P02-15 relatif aux travaux d'extension du siège et construction du site annexe à Riom (décision du 24 avril 2026)**

**Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

**VU** l'attribution du marché 2509P01 lot 1 VRD par décision en date du 28 novembre 2025 auprès de la société COLAS France – Etablissement de Gerzat pour un montant de 748 322.40€ HT.

## CONSIDÉRANT :

- le lancement du marché ordinaire 2509P02-15, sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, concernant les besoins du Syndicat relatifs aux travaux d'extension du siège et construction du site annexe à Riom.

Les prestations sont réparties en 14 Lots

| Lot n°  | Désignation                      | Offres recevables |
|---------|----------------------------------|-------------------|
| Lot n°2 | Fondations spéciales             | 9                 |
| Lot n°3 | Gros œuvre / petites démolitions | 4                 |

|          |                                                 |    |
|----------|-------------------------------------------------|----|
| Lot n°4  | Charpente bois / ossature bois                  | 10 |
| Lot n°5  | Bardages bois / polycarbonate                   | 9  |
| Lot n°6  | Etanchéité / zinguerie                          | 2  |
| Lot n°7  | Couverture / zinguerie                          | 5  |
| Lot n°8  | Menuiseries extérieures / occultations          | 2  |
| Lot n°9  | Serrurerie                                      | 5  |
| Lot n°10 | Menuiseries intérieures bois / cloisons mobiles | 5  |
| Lot n°11 | Platerie / peinture / faux-plafonds             | 6  |
| Lot n°12 | Carrelage / faïence                             | 6  |
| Lot n°13 | Plomberie-sanitaire / chauffage / ventilation   | 10 |
| Lot n°14 | Electricité / CFO / CFA                         | 13 |
| Lot n°15 | Installations photovoltaïques                   | 6  |

- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
  - o la situation juridique
  - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

| Critère                                           | Pondération |
|---------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix                                            | 40%         |
| 2- Valeur technique                               | 40%         |
| 3- planning et organisation du chantier           | 10%         |
| 4- prise en compte des contraintes en site occupé | 10%         |

- les entretiens de négociations en date du 24 février 2026 (lot gros œuvre et lot 15 photovoltaïque) avec les entreprises ayant proposées les offres les mieux notées, conformément au règlement de la consultation.
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 09 mars 2026 pour le jugement des offres ;
- la commission a procédé au classement des offres proposées et a retenu les sociétés :

| Lot n°   | Désignation                                     | Titulaire                                                   | Montant H.T du marché |
|----------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Lot n°2  | Fondations spéciales                            | Sgc travaux spéciaux                                        | 99 000,00 €           |
| Lot n°3  | Gros-œuvre / / petites démolitions              | Arvernoise de construction                                  | 639 096,77 €          |
| Lot n°4  | Charpente bois / ossature bois                  | Guilhot construction bois                                   | 385 638,40 €          |
| Lot n°5  | Bardages bois / polycarbonate                   | Mca lazaro                                                  | 180 800,34 €          |
| Lot n°6  | Etanchéité / zinguerie                          | Suchet                                                      | 33 115,36 €           |
| Lot n°7  | Couverture / zinguerie                          | Timber Lempdes                                              | 179 998,03 €          |
| Lot n°8  | Menuiseries extérieures / occultations          | Menier-barnat                                               | 115 501,40 €          |
| Lot n°9  | Serrurerie                                      | Tourette                                                    | 90 513,75 €           |
| Lot n°10 | Menuiseries intérieures bois / cloisons mobiles | Le tellier                                                  | 132 060,65 €          |
| Lot n°11 | Platerie / peinture / faux-plafonds             | Rodriguez                                                   | 183 640,93 €          |
| Lot n°12 | Carrelage / faïence                             | Pradier Stéphane                                            | 53 223,27 €           |
| Lot n°13 | Plomberie-sanitaire / chauffage / ventilation   | Magma concept                                               | 151 520,00 €          |
| Lot n°14 | Electricité / CFO / CFA                         | Vomiero                                                     | 235 049,05 €          |
| Lot n°15 | Installations photovoltaïques                   | Eiffage Energie Système –<br>Infra Loire Auvergne -<br>Riom | 97 786,78€            |

#### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** le marché relatif aux travaux d'extension du siège et de la construction du site annexe :

| Lot n°  | Désignation                      | Titulaire                  | Montant H.T du marché |
|---------|----------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Lot n°2 | Fondations spéciales             | Sgc travaux spéciaux       | 99 000,00 €           |
| Lot n°3 | Gros œuvre / petites démolitions | Arvernoise de construction | 639 096,77 €          |
| Lot n°4 | Charpente bois / ossature bois   | Guilhot construction bois  | 385 638,40 €          |
| Lot n°5 | Bardages bois / polycarbonate    | Mca lazaro                 | 180 800,34 €          |
| Lot n°6 | Etanchéité / zinguerie           | Suchet                     | 33 115,36 €           |

|          |                                                 |                                                             |              |
|----------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------|
| Lot n°7  | Couverture / zinguerie                          | Timber Lempdes                                              | 179 998,03 € |
| Lot n°8  | Menuiseries extérieures / occultations          | Menier-barnat                                               | 115 501,40 € |
| Lot n°9  | Serrurerie                                      | Tourette                                                    | 90 513,75 €  |
| Lot n°10 | Menuiseries intérieures bois / cloisons mobiles | Le tellier                                                  | 132 060,65 € |
| Lot n°11 | Platerie / peinture / faux-plafonds             | Rodriguez                                                   | 183 640,93 € |
| Lot n°12 | Carrelage / faïence                             | Pradier Stéphane                                            | 53 223,27 €  |
| Lot n°13 | Plomberie-sanitaire / chauffage / ventilation   | Magma concept                                               | 151 520,00 € |
| Lot n°14 | Electricité / CFO / CFA                         | Vomiero                                                     | 235 049,05 € |
| Lot n°15 | Installations photovoltaïques                   | Eiffage Energie Système –<br>Infra Loire Auvergne -<br>Riom | 97 786.78€   |

**Article 2 : DE SIGNER** tous les documents utiles à l’aboutissement du marché, y compris les éventuels avenants.

**Décision n°10-2026 : Budget Tri et Valorisation Virement de crédits de chapitre à chapitre (décision du 26 mai 2026)**

**Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;

**VU** l’instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

**VU** la délibération n°2022-36 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°2022-46 du Comité Syndical en date du 07 décembre 2022 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat du Bois de l’Aumône ;

**VU** la délibération n°2026-07 du Comité Syndical en date du 09 mars 2026 portant adoption du budget primitif du Budget Tri et Valorisation pour l’année 2026 et autorisant, conformément à l’article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Les virements de crédits ainsi opérés seront portés à la connaissance du Comité Syndical lors de sa plus proche séance.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Considérant la nécessité d’effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre l’annulation des titres émis sur les exercices antérieurs, il est procédé au virement de crédits suivant :

| OBJET                                         | SECTION        | Chapitre | NATURE | FONCTION | MONTANT      |
|-----------------------------------------------|----------------|----------|--------|----------|--------------|
| Prestation de service                         | Fonctionnement | 011      | 611    | 7213     | - 8 000,00 € |
| Annulation de titres sur exercices antérieurs | Fonctionnement | 67       | 673    | 7212     | + 8 000,00 € |

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## ***I. QUESTIONS DIVERSES***

*Suite à la question d'un délégué sur l'usage des colonnes cliink sur le territoire, le Président indique que la société TERRADONA est actuellement en situation de redressement judiciaire. La société a été reprise par un nouvel actionnaire qui a écrit au SBA pour préciser les conditions d'une relance de l'activité sous 6 mois.*

Le prochain comité syndical aura lieu le 29 septembre 2026 à Malintrat.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**

Le secrétaire de séance,  
Alain LAGRU

Le Président,  
Lionel CHAUVIN